

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1274-33 intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de :

- Spécifier que le permis de lotissement ou de construction peut être assujéti au paiement, lors d'une entente pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, d'une contribution additionnelle pour amélioration ou ajout d'équipements municipaux;
- Prévoir qu'un certificat d'autorisation devient invalide si l'extérieur du bâtiment n'est pas terminé à l'intérieur des six mois suivant la délivrance du certificat;
- Prévoir la gratuité d'un certificat d'autorisation pour des travaux visant le remplacement ou le retrait d'un appareil de chauffage au bois pour lequel une subvention en environnement de la ville de Vaudreuil-Dorion est accordée

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce septième (7^e) jour du mois de juillet deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca